



Ouf, les impôts 2009 sont complétés! Mais avez-vous tout fait dans les règles? Voici quelques mythes entourant la déclaration des frais de véhicule, plus particulièrement autour du fameux registre kilométrique.

La nécessité de tenir un «logbook»

1 « Je n'ai pas besoin de faire un "logbook", mon comptable s'en occupe! »

Et bien, de quoi s'occupe votre comptable? De démêler la boîte de chaussure dans laquelle vous avez accumulé vos factures et vos notes de déplacement?

Pour que vos factures soient déductibles, vous devez être capable de les justifier. Selon les autorités fiscales, pour légitimer vos frais, vous devez être en mesure de fournir un registre du nombre total des kilomètres que vous avez parcourus ainsi que ceux qui ont été effectués pour gagner un revenu. À moins que votre comptable ne se soit assis à vos côtés à chacun de vos déplacements, il est fort à parier que ce dernier ne pourra vous fournir une telle preuve (*sans s'enlever les cheveux de la tête*).

2 « J'établis approximativement un pourcentage "raisonnable" de mes déplacements d'affaires »

Comme le mentionnait Mme Jeffrey, fiscaliste et planificatrice financière, il arrive parfois que les kilomètres parcourus soient établis de façon approximative ou raisonnable. « Tout va bien jusqu'à ce que le fisc frappe à leur porte ». Malheureusement, bien que raisonnable, vous devez être en mesure de fournir une preuve justificative appuyant votre déclaration.

Par ailleurs, le fait que votre déclaration soit raisonnable ne promet pas de tenir le fisc à distance. Quand on pense que l'an dernier le gouvernement a promis d'engager 250 employés à temps plein pour faire la lutte à l'évasion fiscale. Dans le budget Bachand, Québec compte retrouver 320 millions \$ de plus en 2010. Pour

ce faire, Revenu Québec dispose cette année de **30 millions \$ additionnels** pour lutter contre l'évasion fiscale.

3 « Je fais mon log à la main... »

Félicitations! Vous faites partie de la minorité. Mais attention! Si vous entendez par « je fais mon log à la main », la prise en note de votre kilométrage du début et de la fin de votre journée ou encore de la semaine, vous aurez une fastidieuse tâche à accomplir lors d'une vérification.

Sachez que selon Revenu Canada, pour être déductibles, les frais afférents à un véhicule à moteur doivent être appuyés d'un relevé de la distance totale parcourue et de celle parcourue durant l'année par affaires. Ce relevé doit contenir **pour chaque déplacement** la date, la destination, la distance parcourue ainsi que le but du déplacement.

Ainsi, un registre incomplet, voire inexistant, représente un travail colossal pour le contribuable qui se fait vérifier. Ce dernier devra constituer à rebours une preuve justificative pour chacun de ces déplacements (*qu'il réussira à se remémorer!*). Ce qui signifie une perte de temps, d'énergie, de recherche de factures,

d'honoraire de comptable, de pénalités gouvernementales... En prime, le stress ne fait que commencer! Les autorités fiscales mentionnent qu'en cas de vérification, ils ne se limiteront pas nécessairement à vos frais de déplacement.

4 « Je n'utilise presque pas mon véhicule pour mes déplacements d'affaires »

Si vous remplissez les conditions pour pouvoir déduire vos frais de véhicule, le nombre de **kilométrage total** que vous parcourez n'a pas le plus grand impact. L'important est le **pourcentage des déplacements d'affaires versus les déplacements personnels**. Par exemple, une personne qui effectue seulement 7 000 km pour affaires sur un total de 8 000 km pourra déduire 87,5 % de ses dépenses reliées aux frais de déplacement.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que certaines dépenses peuvent être déduites à 100 %. Notons, par exemple, les frais de réparation dus à un accident qui aurait eu lieu pendant un déplacement d'affaires de même que les frais de stationnement (sauf ceux payés à votre employeur quotidiennement ou mensuellement, considérés comme un frais personnel).

Un outil québécois qui a fait ses preuves

Pour vous éviter le lourd et ennuyeux fardeau que représente la tenue d'un registre kilométrique conforme aux exigences gouvernementales, une firme lavalloise a développé une technologie unique; **Odotrack**. De la grosseur d'un cellulaire, le dispositif portatif note automatiquement toutes les données reliées aux déplacements effectués.

Mais attention, l'efficacité dont se vante l'entreprise ne s'arrête pas à la tenue d'un simple registre kilométrique automatique. La technologie Odotrack est complète. Elle permet de suivre les déplacements du conducteur, de noter en temps réel, via un téléphone mobile, la raison du déplacement ainsi que les dépenses effectuées en plus de générer en *un clic* des rapports fiscaux et de gestion.